



Paris, le 03 décembre 2018

Madame, Monsieur

Le « reste à charge zéro » ou « 100% santé », mesure annoncée par le Président de la République mi 2018, va commencer sa mise en œuvre dès 2019 dans le domaine du dentaire avec le souci de faciliter des mesures de prévention pour les trop nombreux concitoyens qui renoncent à des soins pourtant indispensables; puis va se poursuivre dans les années 2020, 2021 et 2022 en matière d'optique et d'audioprothèse.

LA « e-santé », formulation nouvelle qui traduit la place croissante que les nouvelles technologies sont en train de prendre dans le domaine de la santé se structure dans le cadre d'un plan « Ma Santé 2022 » dont un des volets est le développement de la médecine à distance... qui va révolutionner la pratique de cette discipline... A notre échelle, un exemple m'a interpellé : chaque mois, 80 % de nos adhérents, reçoivent un mail qui leur permet de visualiser les remboursements perçus et aujourd'hui plus de la moitié d'entre eux n'ouvrent plus ce message via leur ordinateur mais avec leur smartphone qui regorge par ailleurs de données de santé comme le nombre de pas qu'ils effectuent chaque jour !

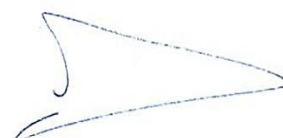
Votre Mutuelle bouge également :

- avec la décision prise par votre Conseil d'Administration de rembourser à partir du 1^{er} janvier 2019 la pharmacie classifiée à 15% par la Sécurité Sociale;
- avec l'application stricte du RGPD depuis fin mai (comme tout le monde) et celle de la DDA (Directive de Distribution en Assurance) depuis octobre, qui nous contraint à des formalités réglementaires spécifiques en cas de changement d'option ou de statut (par exemple passage d'actif à retraité)
- avec la possibilité de souscrire une des options non plus une fois par an au 1er janvier, mais à chaque début de mois.

Le monde de la santé change donc, et votre Mutuelle s'y adapte avec le souci de maintenir une qualité de service à l'ensemble de ses adhérents à des conditions aussi optimales que possible, dans le cadre d'une gestion financière prudente qui garantisse sa pérennité pendant de nombreuses années ; et tout en gardant une attention particulière pour nos adhérents les plus fragilisés ou porteurs de handicap.

Avec mes meilleurs vœux pour 2019

Bernard VIALLATOUX
Président de la Mutuelle BNP Paribas



INFORMATION COMPLEMENTAIRE RELATIVE AUX FRAIS DE GESTION

Conformément à la réglementation en vigueur, vous trouverez pour information les précisions suivantes concernant nos frais de gestion pour l'exercice 2017

- *Le montant des frais de gestion exprimé en % des cotisations Toutes Taxes Comprises (T.T.C.) s'élevait à 6,7% pour l'exercice clos au 31 décembre 2017.*
- *Le montant des frais d'acquisition étant nul pour la Mutuelle, le total des frais de gestion et d'acquisition s'élevait à 6,7% exprimé en % des cotisations T.T.C.*

Ces frais recouvrent l'ensemble des sommes engagées pour concevoir les contrats, les commercialiser (dont le réseau commercial, le marketing, les commissions des intermédiaires), les souscrire (dont l'encaissement des cotisations, la gestion des résiliations, le suivi comptable et juridique) et les gérer (dont le remboursement, la gestion du tiers payant, l'information client, l'assistance, les services, les prestations complémentaires), c'est-à-dire accomplir toutes les tâches incombant à l'organisme assureur dans le respect des garanties contractuelles.